

**Délibération n°251219\_33**

**Séance du Conseil d'administration du 19 décembre 2025**

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 28

Membres présents : 16

Membres représentés : 6

Pour :

**DÉCISION**

AVIS

INFORMATION

**Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) : Bilan 2025 et prospective 2026**

**Vu** l'article L. 841-5 du Code de l'éducation ;

**Vu** les articles D841-2 et suivants du Code de l'éducation ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'UTBM en date du 27 septembre 2024 relative à l'approbation du schéma directeur de la vie étudiante ;

**Considérant** que la CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ;

Le conseil d'administration

**DECIDE**

D'approuver le bilan 2025 et les prospectives 2026 des actions conduites et à conduire, financées par le produit de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus de l'UTBM, conformément à l'annexe à la présente délibération.

Abstention(s) : 0

Votants : 22

Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,

Le Directeur  
Ghislain MONTAVON

# Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

## Bilan 2025 et prospective 2026

Université de technologie de Belfort-Montbéliard

### 1. Qu'est-ce que la CVEC ?

La Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) est une contribution annuelle, mise en place par l'État, due par les étudiantes et étudiants inscrits en formation initiale dans l'enseignement supérieur, qu'il s'agisse d'une université, d'une école ou d'un autre établissement relevant de ce périmètre. Elle a pour finalité de financer des actions destinées à améliorer de manière concrète et durable leurs conditions de vie et d'études sur les campus, comme l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants, des actions de prévention et d'éducation à la santé (physique, mentale, sexuelle), des dispositifs d'accompagnement social, le soutien aux activités culturelles et sportives, ainsi qu'aux projets favorisant la vie associative, l'engagement étudiant et la promotion du lien social au sein de la communauté universitaire. La CVEC permet ainsi de développer ou de renforcer des services et des initiatives dont l'objectif est de créer un environnement d'étude plus favorable, plus inclusif et plus épanouissant. Le paiement de la CVEC constitue, sauf cas d'exonération expressément prévus par les textes réglementaires, une condition préalable à l'inscription administrative dans l'établissement d'enseignement supérieur concerné.

Le montant unitaire de la CVEC est fixé chaque année par l'autorité compétente, en général par voie réglementaire nationale. Pour l'année universitaire 2025-2026, la somme due par étudiant est de 105 €. Certaines catégories d'étudiantes et d'étudiants peuvent être exonérées du paiement de cette contribution, en particulier les boursiers sur critères sociaux, les bénéficiaires de la protection subsidiaire, les personnes ayant le statut de demandeur d'asile ou encore d'autres publics assimilés, conformément à la réglementation en vigueur. Les étudiantes et étudiants concernés doivent, le cas échéant, justifier de leur situation pour bénéficier de cette exonération, qui n'enlève rien à leur droit de profiter des actions et services financés par la CVEC.

### 2. Dimension budgétaire — modalités et totaux (présentation succincte)

La CVEC est collectée au niveau national par l'État, l'action de recouvrement étant confiée au réseau des CROUS, via la plateforme dédiée « [cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr) », conformément aux dispositions de l'article L. 841-5 du Code de l'éducation et de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif à l'acquittement de la contribution de vie étudiante et de campus.

Les CROUS centralisent les versements effectués par les étudiantes et les étudiants puis redistribuent le produit de la contribution. Ainsi, une part est reversée aux établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires, sur la base des listes d'inscription transmises par ces derniers et une quote-

part est conservée par les CROUS afin de financer leurs propres actions en faveur de la vie étudiante (logement, restauration, accompagnement social, animation des campus, etc.). Le Code de l'éducation prévoit que le produit définitif de la CVEC de l'année universitaire en cours est arrêté au 31 mai et que la répartition entre établissements bénéficiaires et CROUS obéit à des règles de péréquation nationales encadrées par les articles D. 841-5 et suivants. À l'échelle nationale, la CVEC représente chaque année plusieurs centaines de millions d'euros, ce qui en fait une ressource fiscale affectée d'ampleur significative au service de la politique de vie étudiante.

Le montant net collecté à l'UTBM a été de l'ordre de 190 000 € pour l'exercice 2025. La circulaire relative à l'usage de la CVEC rappelle que ces crédits doivent être prioritairement orientés vers des actions d'accueil, de santé, de prévention, de culture, de sport, de soutien à la vie associative et de lutte contre la précarité étudiante et qu'ils ne peuvent se substituer aux financements de droit commun de l'établissement.

Pour l'exercice budgétaire 2026 de l'UTBM, le produit attendu de la CVEC s'élève à 170 000 €. Cette ressource dédiée vient compléter les autres financements publics de l'établissement pour mettre en œuvre, dans le cadre des orientations nationales fixées par le ministère et des priorités locales votées par le conseil d'administration, des actions spécifiques au bénéfice direct des étudiantes et étudiants (santé, culture, sport, accompagnement social, soutien à la vie associative, projets d'amélioration des espaces de vie et de travail). Aucun reliquat n'est enregistré pour l'exercice 2025, ce qui signifie que l'intégralité des crédits disponibles a été engagée ou mandatée au titre de projets et dispositifs en faveur de la communauté étudiante.

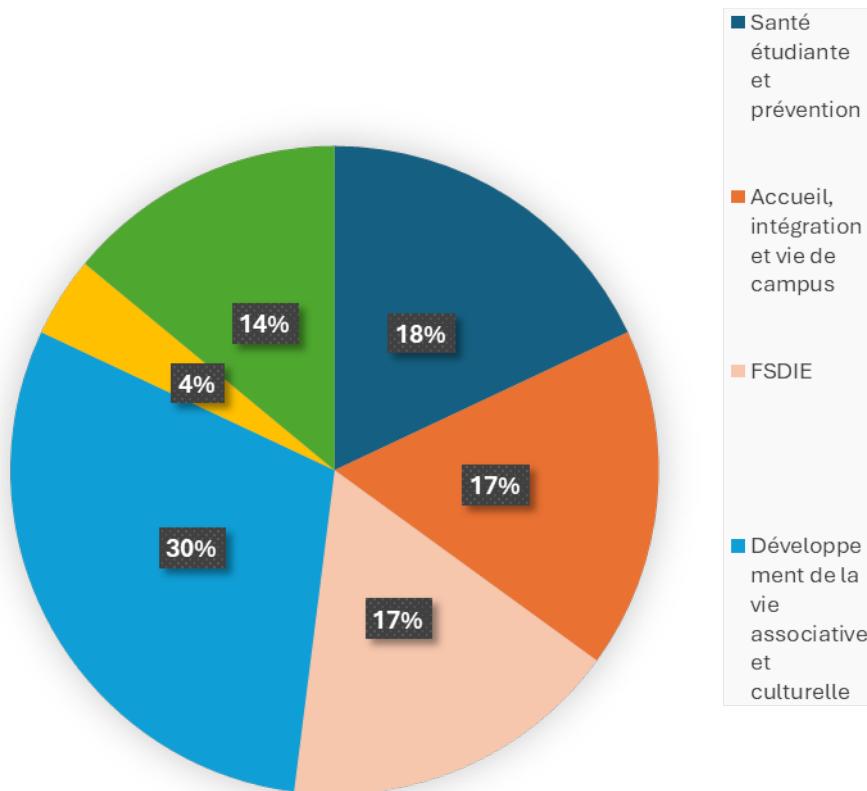
### 3. Emplois et programmation de la CVEC — bilans 2025 et orientations 2026

La programmation des crédits CVEC obéit à deux principes cardinaux : d'une part, répondre aux besoins immédiats et identifiés de la communauté étudiante (santé, accompagnement social, intégration, prévention) et, d'autre part, soutenir des projets structurants du campus (développement de la vie associative, équipements sportifs ou culturels, initiatives d'inclusion et de citoyenneté). Le présent paragraphe décrit d'abord l'usage réalisé sur l'exercice 2025, puis présente les orientations et propositions d'usage pour 2026.

#### 3.1. Usage principal de la CVEC pour l'année 2025

La répartition des crédits CVEC consommés en 2025 montre un fort investissement en faveur de la vie associative et culturelle, qui concentre à elle seule 30 % des montants, confirmant le rôle central de ces actions dans la dynamique de campus. Les fonds dédiés à la santé étudiante et à la prévention (18 %) ainsi qu'au FSDIE (17 %) et à l'accueil/intégration (17 %) illustrent un équilibre entre soutien aux initiatives étudiantes, accompagnement des publics et amélioration du bien-être. Le sport représente une part significative (14 %), contribuant à la qualité de vie globale. Enfin, si l'accompagnement social et l'aide d'urgence ne mobilisent que 4 % de l'enveloppe, permettant nonobstant d'assurer l'intégralité des besoins, l'absence de reliquat montre que l'ensemble des crédits disponibles a été intégralement utilisé au service des étudiantes et des étudiants.

Typologie d'activités	Montant alloué	Pourcentage, au regard du montant total alloué en 2025
Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) <i>Fonds destiné au financement des projets portés par des étudiantes et étudiants</i>	33 073,58 €	17 %
Santé étudiante et prévention <i>Financement d'actions de prévention (santé mentale, addictions, santé sexuelle), renforcement des services de santé sur campus, campagnes de sensibilisation et partenariats avec les services de santé universitaire</i>	35 061,87 €	18 %
Développement de la vie associative et culturelle <i>Subventions pour associations étudiantes, cofinancements d'événements culturels, soutien à la création artistique étudiante et à la programmation culturelle du campus</i>	59 196,30 €	30 %
Accompagnement social et aide d'urgence <i>Financement de dispositifs d'aide alimentaire, de secours ponctuels pour étudiants en situation de précarité, et renforcement des dispositifs d'accompagnement social</i>	7 445,41 €	4 %
Sport et pratiques physiques <i>Soutien aux clubs et aux événements sportifs, investissements ponctuels en matériel et location d'infrastructures</i>	26 766,30 €	14 %
Accueil, intégration et vie de campus <i>Actions d'accueil des néo-bacheliers, dispositifs d'orientation et d'accompagnement vers les services</i>	33 395,82 €	17 %
<b>TOTAL CONSOMME</b>	<b>194 939,28 €</b>	<b>100 %</b>
<b>RELIQUAT</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>



### 3.2. Programmation pour l'année 2026 (orientations et priorités)

Le prévisionnel 2026 fait apparaître un renforcement très net du soutien direct aux initiatives étudiantes : le FSDIE progresse, de manière relative, à 23,5 % et les moyens consacrés à la vie associative et culturelle dépassent la moitié de l'enveloppe (52,9 %), ce qui traduit une stratégie assumée de dynamisation de l'engagement étudiant et de la programmation de campus. Les crédits dédiés à la santé étudiante et à la prévention restent à un niveau élevé (20,6 %), confirmant la priorité donnée aux enjeux de bien-être. L'accompagnement social et l'aide d'urgence sont légèrement renforcés pour accompagner l'augmentation des coûts (5,8 %), tandis que le sport et l'accueil/intégration conservent des enveloppes plus modestes mais significatives. Globalement, la structure budgétaire 2026 accentue encore l'orientation vers le soutien aux projets et à la vie collective, tout en préservant un socle d'actions en santé et en accompagnement des publics les plus fragiles.

Typologie d'activités	Montant alloué	Pourcentage, au regard du montant total alloué en 2025
Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) <i>Fonds destiné au financement des projets portés par des étudiantes et étudiants</i>	40 000 €	23,5 %
Santé étudiante et prévention <i>Financement d'actions de prévention (santé mentale, addictions, santé sexuelle), renforcement des services de santé sur campus, campagnes de sensibilisation et partenariats avec les services de santé universitaire</i>	35 000 €	20,6 %
Développement de la vie associative et culturelle <i>Subventions pour associations étudiantes, cofinancements d'événements culturels, soutien à la création artistique étudiante et à la programmation culturelle du campus</i>	55 000 €	52,9 %
Accompagnement social et aide d'urgence <i>Financement de dispositifs d'aide alimentaire, de secours ponctuels pour étudiants en situation de précarité, et renforcement des dispositifs d'accompagnement social</i>	10 000 €	5,8 %
Sport et pratiques physiques <i>Soutien aux clubs et aux événements sportifs, investissements ponctuels en matériel et location d'infrastructures</i>	10 000 €	5,8 %
Accueil, intégration et vie de campus <i>Actions d'accueil des néo-bacheliers, dispositifs d'orientation et d'accompagnement vers les services</i>	20 000 €	11,8 %
<b>TOTAL CONSOMME</b>	<b>170 000 €</b>	<b>100 %</b>